

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 77 (1926)
Heft: 4

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

plantés et dont les flèches des conifères ont atteint la cime des chênes, on se rend compte qu'il est indispensable d'intervenir pour éliminer les extrémités de certaines branches latérales qui frottent le sommet de la tige des résineux d'élite préparant ainsi automatiquement la formation d'une flèche bifide, en candélabre ou en bayonnette. Si, d'une part, il convient d'accorder au chêne une place en vue dans le peuplement mélangé en formation, il faut provoquer le départ en hauteur des résineux d'élite qui ont réussi à prendre un essor et à occuper les vides entre les cépées de l'ancien taillis. Une de nos illustrations démontre dans quels cas cette opération est indiquée et à l'aide de quel outil spécial on opère cette résection des branches latérales de certains chênes.

(A suivre.)

COMMUNICATIONS.

Le gros chêne de Montana.

Non loin du village de Montana, dans le canton du Valais, se dresse un chêne rouvre (*Quercus sessiliflora*) remarquable par ses fortes dimensions autant que par l'altitude élevée de sa station, soit à 1130 m.

Il croît en forêt, au sud-est de Montana, dans un sol triasique (gypse) recouvert d'éléments morainiques. Ce sol est pauvre en humus, étant donné que jusqu'il y a peu d'années, il était soumis au parcours et à l'enlèvement de la fane.

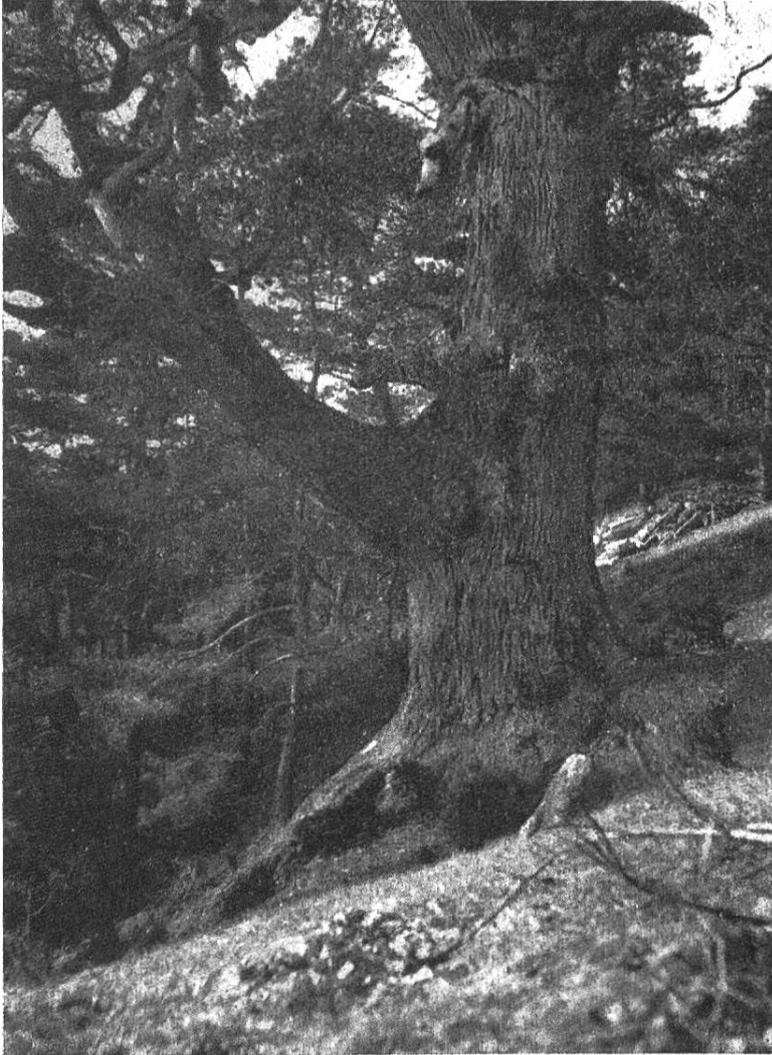
Voici ses dimensions, à la fin de 1925 :

Circonférence du fût, à 1,2 m	5,33 m
Hauteur totale	21 m
Plus grand diamètre de la cime	18 m
Diamètre perpendiculaire au précédent	10 m

La forêt dans laquelle il se trouve est cette pineraie bien typique du Valais central, au climat sec, et qui déroule son ruban quasi ininterrompu depuis Martigny jusqu'au-delà de Brigue, sur les deux rives du Rhône. Les pentes tournées au sud, extraordinairement sèches, ne nourrissent que des pins. Par-ci par-là, dans les stations plus humides, apparaissent quelques épicéas dont la réussite est plutôt médiocre. Le chêne rouvre se rencontre surtout à l'état de sous-bois, rarement comme arbre rabougri dont le diamètre ne dépasse généralement pas 20 à 30 cm.

A proximité des lieux habités, ces maigres boisés sont soumis au parcours du bétail et à l'exploitation de la fane. On conçoit sans autre combien leur accroissement est faible.

C'est pourtant dans ce milieu si défavorable que notre chêne a réussi à atteindre des dimensions imposantes. Et l'on peut se demander, à bon droit, où l'arbre a puisé l'eau nécessaire à une production si exceptionnelle. Il est permis de supposer qu'une partie de celle utilisée pour l'arrosage des prairies sises plus haut parvient, malgré le fort



Phot. E. Müller

Le gros chêne rouvre de Montana (Ct. du Valais)

fendillement de la roche gypseuse, jusqu'aux racines de l'arbre.

Au temps où le parcours du bétail était encore toléré dans cette forêt, les bergers poussaient volontiers leurs troupeaux de moutons jusque sous le frais ombrage du chêne qui leur était une agréable place de repos.

Il faut espérer que le public, mais tout particulièrement les autorités communales, sauront respecter ce vétéran comme il le mérite. S'il continue à rester protégé du feu ou d'autres dangers, il règnera longtemps encore sur son entourage. Puisse la fin lamentable du splendide érable sycomore de Melchtal lui être épargnée!

E. Müller.

(Traduction *H. B.*)

Protection des oiseaux.

Le comité national pour la protection internationale des oiseaux a adressé la circulaire suivante aux gouvernements des 25 cantons.¹

« Le Comité national suisse pour la protection internationale des

¹ Cette requête du comité national suisse était signée, en outre, par les représentants de la Ligue suisse pour la protection de la nature, de la Société suisse pour l'étude des oiseaux et leur protection, de la Société suisse d'ornithologie et de la Société romande pour l'étude et la protection des oiseaux.

oiseaux a l'honneur de soumettre le requête suivante à votre haute considération.

Comme vous le savez, les cantons sont tenus d'édicter les prescriptions nécessaires pour assurer l'exécution de la nouvelle loi fédérale, du 10 juin 1925, sur la chasse et la protection des oiseaux et pour la compléter (Règl. féd. d'exécution, art. 1).

Nous saisissons cette occasion pour vous prier instamment de vouer toute votre sollicitude à la conservation du plus bel ornement de la nature vivante, nos oiseaux. La diminution progressive de beaucoup d'espèces, la disparition déjà consommée de quelques-unes d'entre elles démontrent suffisamment l'absolue nécessité d'agir avant qu'il soit trop tard et d'accorder à l'ornis européenne la protection efficace à laquelle elle a droit. Mais la nouvelle législation fédérale ne veut pas seulement conserver la faune actuelle, elle veut encore « encourager par des subsides les mesures prises pour favoriser la multiplication des oiseaux protégés : pose de nichoirs, d'augets, boise-ments favorables aux oiseaux, protection de bosquets ou d'îlots de roseaux, création de réserves pour abriter les couvées, dépôt de nourriture dans les réserves et au cours des hivers rigoureux. » (Voir article 27.)

Elle prescrit encore que « les autorités scolaires veillent à ce qu'on apprenne aux enfants à distinguer les oiseaux protégés, qu'on les renseigne sur l'utilité de ceux-ci et qu'on leur inculque le devoir de les épargner » (art. 28). Enfin « elle laisse aux cantons le soin de faire connaître aux agents de la surveillance, au moyen de cours ou de conférences, les animaux protégés par la loi. » (art. 36).

Nous supposons que l'application proprement dite des mesures de protection serait laissée soit à l'initiative privée, soit à celle des sociétés amies de la nature ou des communes et que soit la Confédération (voir L. F. art. 20, al. 2, art. 27 et Règl. féd. d'ex. art. 9), soit les cantons prendraient à leur charge, peut-être chacun $\frac{1}{3}$ des dépenses.

Une méthode identique a été appliquée avec un succès très satisfaisant depuis de nombreuses années dans le canton de Zurich. L'article 9 de la loi cantonale sur la chasse prévoit que le 30 % du revenu de la chasse sera affecté à la surveillance et à la protection des oiseaux. Le tableau reproduit ci-dessous démontre éloquemment l'activité déployée dans ce but par le Département cantonal des finances :

Sommes affectées à la protection des oiseaux par l'Etat de Zurich, en 1924

Nichoirs	5.500 fr.
» leur entretien	1.070 »
» assurance des surveillants	1.100 »
Nourrissage hivernal	1.400 »
Réserves	100 »
Propagande	1.650 »
Expositions	400 »
Conférence sur la protection des oiseaux	450 »

11.670 fr.

La protection effective des oiseaux est motivée par leur utilité incontestable pour l'agriculture et la sylviculture. D'après le résultat des examens d'estomacs, effectués par Röhrig et d'autres savants, la nourriture des hiboux, buses, crécerelles est composée pour la plus grande partie de petits rongeurs, mulots, campagnols, qui sont les animaux les plus nuisibles. Ils forment le 95 % de la nourriture du moyen-duc. Tous les petits oiseaux et aussi les pics détruisent des quantités énormes d'insectes nuisibles. Morbach relate qu'une mésange charbonnière qui pèse 12 gr. a besoin chaque jour d'une quantité de nourriture égale à son propre poids. Celui-ci correspond soit à 600 chenilles, 2400 petits insectes ou 14.000 œufs de papillons ou d'insectes. Toulouse a calculé qu'un martinet sauve journellement de la destruction 3000 grains de blé et 1000 baies de raisin, en détruisant les insectes ailés qui y déposent leurs larves. Un nouvel insecte, introduit récemment d'Amérique, le doryphore, s'est révélé l'ennemi le plus dangereux de la culture de la pomme de terre. Il est en état de détruire complètement des champs entiers en quelques semaines. Seules les cailles et les perdrix parviennent à l'exterminer. Aussi, le gouvernement français vient-il d'interdire complètement la chasse de ces deux volatiles dans trois départements contaminés.

En somme, les oiseaux sont destinés à conserver l'équilibre dans la nature. Leur protection ne constitue donc qu'une mesure de prophylaxie qui a donné d'excellents résultats, partout où elle a été appliquée d'une manière rationnelle et continue. Et, s'il est arrivé que les espérances conçues n'aient pas été réalisées, on ne saurait en accuser nos fidèles collaborateurs emplumés, mais plutôt l'homme lui-même. N'a-t-il pas, pour satisfaire à ses exigences intéressées, bouleversé la face de la terre dont il a, en maints endroits, banni ses amis les oiseaux ?

Il n'y a du reste, au point de vue égoïste de l'homme, aucun animal qui soit exclusivement utile ou nuisible. Ainsi, les merles et les étourneaux détruisent des quantités considérables de hannetons, de vers blancs et d'autres gros insectes nuisibles, mais s'attaquent aussi aux fraises et aux raisins. Ce n'est pas une raison pour les exterminer, car, en somme, ils rendent beaucoup plus de services qu'ils ne causent de mal.

Ce n'est pas seulement l'importance économique des oiseaux qui nous impose le devoir de les protéger, mais aussi leur valeur esthétique ainsi que les sentiments de bonté et d'humanité dont l'homme aime à se prévaloir. Sans eux, la nature serait morte. Les fleurs sont parées des plus vives couleurs. Mais il leur manque le mouvement. Les oiseaux nous égayent aussi par leur chant. On comprendra donc pourquoi la législation fédérale recommande aux autorités scolaires d'apprendre aux enfants à connaître les oiseaux et de leur inculquer le devoir de les épargner et de les protéger.

Nous osons espérer que cette esquisse bien imparfaite de notre

manière de voir vous déterminera à prendre autant que possible nos vœux en considération. De cette façon, vous mériterez non seulement la sincère gratitude des amis et protecteurs de la nature, mais vous rendrez en même temps à tous les citoyens, en particulier à la classe laborieuse de ceux qui cultivent la terre, un service inestimable. »

CHRONIQUE.

Confédération.

Ecole forestière. *Retraite du professeur Schröter.* Nous avons, dans un précédent cahier, relaté la belle cérémonie dans laquelle le monde scientifique suisse a fêté le 70^e anniversaire de M. le D^r Schröter qui enseigne la botanique systématique à l'Ecole polytechnique depuis 1884.

Atteint par la limite d'âge, l'aimable professeur est obligé de prendre sa retraite.

C'est le samedi 27 février qu'il a donné son dernier cours. Le grand auditoire de l'Institut forestier et agricole était trop petit pour contenir les nombreux collègues et étudiants accourus pour cette séance d'adieu. Le pupitre disparaissait sous des montagnes de fleurs. Au tableau noir était suspendu un portrait agrandi d'*Oswald Heer*, prédécesseur de M. Schröter à la chaire de botanique et dont ce dernier avait tenu d'entretenir ses auditeurs. On goûta beaucoup ce pieux témoignage de reconnaissance et d'admiration envers un grand savant qui fut aussi un homme d'une exquise modestie.

M. le D^r *Rikli*, que le Conseil fédéral a chargé, à titre provisoire, de la succession de M. Schröter, lui a exprimé, en termes émus, la reconnaissance qu'éprouvent étudiants et ses camarades du corps enseignant.

Cette cérémonie, très belle dans sa simplicité, prit fin par quelques paroles de remerciement, fort bien dites, d'un étudiant, M. *Palmann*.

Il est bien permis de dire que le départ du sympathique professeur laisse d'unanimes regrets dans notre Ecole. H. B.

Vaud. *Henri Bernard-Magnia †.* Le 1^{er} mars est décédé à l'Isle, à l'âge de 80 ans, M. H. Bernard, juge de paix et créateur de l'établissement d'imprégnation de poteaux dans son village natal. Dans sa longue carrière, le défunt a pris contact avec de nombreux forestiers. Ils garderont un bon souvenir de cette nature loyale et franche, parfois un peu rude, mais pourtant toute de bienveillance qui caractérisait cet homme si actif et entreprenant. Il a rendu de grands services à la forêt en donnant l'occasion d'écouler à de bons prix les produits d'éclaircie, perches et poteaux. Les forêts de sa commune ont d'ailleurs joui spécialement de ses efforts intelligents d'amélioration; il a toujours secondé le service forestier, en particulier dans la création des chemins.